

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 11 octobre 2019

Date de publication : 17 octobre 2019	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 3 octobre 2019	Nombre de délégués présents ou représentés : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : - Abstentions :

Le 11 octobre 2019, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Champagné-les-Marais (85), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, Président.

Étaient présents:

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Mme Myriam GARREAU, M. Pierre-Guy PERRIER
Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON, M. Arnaud CHARPENTIER
Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON
Au titre des communes : M. Bernard BORDET, M. Jean-Pierre SERVANT, Mme Catherine TROMAS

Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Maxence DE RUGY
Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : M. Pascal DUFORESTEL
Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : M. Stéphane VILLAIN
Au titre des communes : M. Marc THEBAULT
Au titre des EPCI : M. Yann HELARY, M. Michel SIMON

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, Mme Catherine DESPREZ,
M. Guy MOREAU, M. Jean-Claude RICHARD, M. Xavier GARREAU

Tourisme fluvial :

Avenant n°1 à la convention de mandat avec l'IIBSN



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Tourisme fluvial :
avenant n°1 à la convention de mandat IIBSN

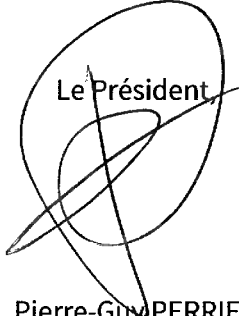
Contexte

Dans le cadre de l'opération relative aux ouvrages et équipements pour la navigabilité de la Sèvre et à son exploitation touristique, il convient de modifier la convention de mandat avec l'IIBSN, par avenant, afin d'y intégrer le montant des études à hauteur de 53 138€ HT représentant 15% des travaux estimés à 354 250€ HT pour les pontons d'attentes amont et aval écluses.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président à signer cet avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus


Le Président

Pierre-Guy PERRIER